

Fiche-action 9 : Organiser des manifestations

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de la Bresse bourguignonne	
ACTION	N°9	Organiser des manifestations
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	30 NOVEMBRE 2015	
1 DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
Développer l’information et l’accompagnement des acteurs		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Objectif stratégique du dispositif : éclairer les habitants sur les enjeux de la transition énergétique et les bonnes pratiques qui y sont liées. Ce dispositif ambitionne ainsi d’accompagner des actions ayant pour but d’informer les habitants sur la transition.</p> <p>Objectif opérationnel du dispositif :</p> <p><u>9A) Soutenir l’organisation de manifestations autour de la transition énergétique afin d’amener les habitants à s’intéresser à cette thématique</u></p> <p>Il s’agira ici d’accompagner la mise en place d’événements qui permettront aux habitants de mieux comprendre les grands enjeux de la transition énergétique et les pratiques qui s’y rattachent. Ces événements pourront prendre des formes diverses :</p> <p>1 - manifestations culturelles sur la transition énergétique</p> <p>Il s’agit ici de soutenir l’organisation de manifestations culturelles qui permettront aux habitants de s’approprier la thématique de la transition énergétique (spectacles...) et de s’interroger sur les enjeux relatifs à cette dernière. Ce type d’actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (2015-2017) avec un appel à projets pour la mise en place d’une saison culturelle sur la transition énergétique.</p> <p>2 – conférences et réunions publiques sur la transition énergétique</p> <p>Seront également accompagnées les conférences et les réunions publiques ayant pour objectif d’informer les habitants et les acteurs locaux sur la transition énergétique. Ce type d’actions est prioritaire au cours de la première partie du programme (au plus tard en 2017).</p> <p>3 – fêtes sur la transition énergétique</p> <p>L’organisation de fêtes qui permettront aux acteurs du territoire d’échanger et de s’informer sur des sujets relatifs à la transition énergétique sera accompagnée tout au long du programme.</p> <p>Les effets attendus du dispositif sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de la population autour de la transition énergétique - Implication des habitants dans la transition énergétique par des changements de comportements 		

3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
aucun
5. COUTS ADMISSIBLES
<p>Action : soutenir des événements autour de la transition énergétique</p> <p>9A) Dépenses de fonctionnement :</p> <p>1 et 3 : prestations intellectuelles (droit d'auteurs), matériel (acquisition de petit matériel et de consommables servant uniquement pour l'événement), frais d'organisations d'événements (frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des artistes et des intervenants au réel ou au forfait, prestations extérieures, frais de direction artistique d'événements culturels), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)</p> <p>2 : prestations intellectuelles (droit d'auteurs), frais d'organisations d'événements (frais de location de salle et de matériel), frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants au réel ou au forfait prestations extérieures, matériel (acquisition de petit matériel et de consommables servant uniquement pour l'événement), frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales), frais professionnels (frais de déplacements, d'hébergements et de restauration au réel ou au forfait), frais de communication (conception d'outils web et print, réalisation, édition et impression de supports de communication, prestations extérieures, campagnes de communication)</p> <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p>
6. BENEFICIAIRES
<p>1 - Associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>2 - Etablissements publics, associations de droit privé et public, collectivités territoriales et leurs groupements</p> <p>3 - Associations de droit public et privé, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, syndicats professionnels ou interprofessionnels</p>
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<p>Issues de la réunion du 21 avril 2015 avec les décideurs locaux, de celles du 16 juin et du 28 juillet 2015 avec les services de l'autorité de gestion</p> <p>1 à 3 - Les actions éligibles doivent être en lien avec au moins un des trois piliers de la transition énergétique : sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables ; seule la partie du</p>

<p>projet relative à au moins un des trois piliers de la transition énergétique sera soutenue. Les porteurs de projets devront fournir une note explicative précisant le lien entre la manifestation culturelle et un des 3 piliers de la transition énergétique à savoir sobriété, efficacité et développement des énergies renouvelables.</p>
<p>8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS</p>
<p>L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation</p>
<p>9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES</p>
<p>Taux maximal d'aides publiques : 100% Taux de cofinancement LEADER : taux fixe de 80% de de la dépense publique nationale Application d'une dégressivité limitée à 3 ans</p>
<p>10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION</p>
<p>1 à 3 Nombre de manifestations accompagnées (source : programme LEADER, temporalité 1 an)</p> <p>Il aura été engagé fin 2018 :</p> <p>9A) Un appel à projets pour la mise en place d'une saison culturelle sur la transition énergétique (élaboration du cahier des charges, nombre de partenaires concernés, réponses obtenues). Le cas échéant, réalisation d'une saison culturelle sur la transition énergétique.</p> <p>9A) une réunion publique et/ou d'une fête sur la transition énergétique (nombre de partenaires concernés et de participants)</p>